

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1070

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

6 février 1992 - n° 1070
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

Débat-minute

L'Agence télégraphique suisse (ATS) travaille très vite: sa dépêche concernant le septième rapport du Conseil fédéral sur l'agriculture est sortie vendredi dernier à 12 heures 26, alors que la conférence de presse présidée par MM. Delamuraz et Piot se tenait le matin même. Les partis et organisations sont également très rapides. Très exactement 75 minutes plus tard, soit à 13 heures 41, un nouveau communiqué faisait part des réactions de l'Union suisse des paysans, de l'Association des petits et moyens paysans, du Parti socialiste suisse, du WWF et de la Fédération de l'aviculture suisse. Cette dernière se déclarait «décue que le Conseil fédéral n'augmente le prix des œufs que de 0,5 centime.» En fin d'après-midi, soit à 17 heures 07, tout ce que le pays compte de responsables de partis politiques et d'associations intéressées par l'agriculture pouvait partir en week-end avec la satisfaction du devoir accompli: chacun s'était prononcé sur ce volumineux rapport comptant 400 pages, disponible sous embargo depuis la veille. Même scénario, en plus rapide, une semaine auparavant. Jeudi 23 janvier à 11 heures 05, l'ATS transmettait une dépêche concernant le rapport Elektro-

watt sur les effets des limitations de vitesse estivales, distribué le matin même et présenté par Flavio Cotti. Et à 16 heures 22 un nouveau communiqué faisait part des réactions de l'Association transport et environnement (ATE), du Parti écologiste suisse, du Parti suisse des automobilistes et de l'Union professionnelle suisse de l'automobile, cette dernière qualifiant avec mépris ce rapport scientifique de 277 pages de «désinformation».

Qui donc a lu ces deux documents ? Les journalistes se contentent le plus souvent du résumé qui se trouve au début. On ne peut leur en vouloir: leur article doit être transmis à la rédaction en fin d'après-midi et on ne peut exiger d'eux qu'ils «digèrent» quelques centaines de pages en si peu de temps. Quant aux responsables d'associations et de partis, ils se limitent généralement aux mesures proposées.

Quel est la valeur de telles réactions ? Quand l'ATE et le Parti écologiste suisse, sur la base de l'expertise Elektrowatt, demandent la généralisation des limitations de vitesse, de quel avis s'agit-il ? De celui du secrétaire central, du

PI

suite à la page 2

La collégialité en défaut

(jd) Le Conseil fédéral devait-il recevoir Li Peng ? La question a beaucoup occupé les commentateurs, en général indignés de la présence en Suisse du «bourreau de Tien An Men». Quelle est la meilleure stratégie pour influencer l'évolution d'un régime, de la mise en quarantaine ou du maintien des contacts qui permettent aussi d'exprimer sa réprobation ? La réponse ne nous paraît pas de principe mais devoir être adaptée selon les cas en fonction du résultat visé. Il faut même admettre des attitudes divergentes de l'opinion publique et des autorités, la première pouvant exprimer plus spontanément et plus directement son hostilité, les secondes étant tenues par les usages et disposant de moyens plus diversifiés pour faire passer

le ou les messages. Aussi en l'espèce, tous les éléments ne nous étant pas connus, nous nous abstenons de trancher.

Autre chose est le cinéma d'Arnold Koller dans le cadre de cette affaire. Qu'un magistrat s'abstienne de contact pour des raisons personnelles, on peut l'admettre, d'autant plus que le Premier chinois avait déjà deux interlocuteurs suisses. Mais en l'occurrence la raison invoquée par le chef du département de Justice et police ne tient pas: la question des droits de l'homme en Chine était au programme, nonobstant son absence. Et surtout, quel besoin d'annoncer publiquement sa défection ? Dans le communiqué publié par le DFJP on ne peut s'empêcher de voir la main du conseiller en image qui encourage Arnold Koller à améliorer son profil un peu terne et de mieux se démarquer. Dans tout cela aucun souci de la politique étrangère et de la crédibilité gouvernementale. Pitoyable. ■